



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté

**portant inscription au titre des monuments historiques de
l'ancienne villa Masséna à NICE (Alpes-Maritimes)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 29 octobre 1975 portant inscription au titre des monuments historiques des façades et des toitures du musée Masséna à NICE (Alpes-Maritimes),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 6 juillet 2023,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que l'ancienne villa Masséna à NICE (Alpes-Maritimes) présente un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité de son architecture - œuvre des architectes Tersling et Messiah -, de son programme décoratif et de son jardin conçu par Edouard André,

ARRETE

Article premier : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, l'ensemble formé par l'ancienne villa Masséna, sa cour au Nord et son jardin avec ses clôtures et sa terrasse belvédère au Sud, ainsi que le pavillon de la conciergerie, tel que délimité sur le plan annexé,

Situé 65 rue de France à NICE (Alpes-Maritimes) sur la parcelle n°236 d'une contenance de 8082 m², figurant au cadastre section KV,

et appartenant à la commune de NICE (n° de SIREN 210 600 888), depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 29 octobre 1975 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 24 NOV. 2023

Le Préfet de Région,


Christophe MIRMAND

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de
l'ancienne villa Masséna à NICE (Alpes-Maritimes)



Marseille, le 30 NOV. 2023

Le Préfet de Région,

Christophe MIRMAND